REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



UNIVALOM

Siège:

3269 Route de Grasse 06600 – ANTIBES Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération 2023-27

OBJET: Autorisation de signature - Convention de mise à disposition par la CCAA de locaux situés à Puget-Théniers pour l'agent de prévention des déchets d'UNIVALOM.

Le 28 juin 2023 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires:

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Xavier WIIK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Procurations:

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI,

Philippe DELEAN à Marion MUSSO,

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT,

François WYSZKOWSKI à Jean LEONETTI,

Françoise BRUNETEAUX à Patrick PEIRETTI,

Membres excusés :

Joseph CESARO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOUI, déléguée de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

006-200046076-20230628-2023-27-DE Date de télétransmission : 10/07/2023

Date de réception préfecture : 10/07/2023 M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Syndicat Mixte UNIVALOM est compétent en matière de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, UNIVALOM a modifié son partenariat avec l'éco-organisme CITEO de manière à bénéficier pour ce nouveau territoire des soutiens financiers destinés au développement du tri sélectif au travers notamment le financement d'emplois d'agents de prévention (ex ambassadeurs du tri).

UNIVALOM assume la charge directe de ce personnel comme les agents qu'il a, par ailleurs, recrutés en 2018 pour le compte des trois autres territoires gérés, à savoir : la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

UNIVALOM ne disposant pas de locaux permettant d'accueillir l'agent de prévention sur le territoire précité, la CCAA a proposé de mettre à disposition d'UNIVALOM des locaux situés à Puget-Théniers ainsi qu'un véhicule.

La mise à disposition de ces locaux est partielle, puisque la CCAA occupe également des bureaux et des locaux de vie. Ces locaux comprennent un bureau, du matériel informatique, une salle de réunion, un sanitaire, un photocopieur, un espace de pause, une connexion internet fibre.

La flotte de véhicules, thermique et électrique, de la CCAA est également mise à disposition de l'agent dans le cadre de cette convention. La flotte sera en partage avec des agents de la CCAA. L'agent d'UNIVALOM bénéficiera alternativement d'un des véhicules de la flotte pour ses déplacements.

La convention est proposée, pour les locaux précités situés à Puget-Théniers et l'utilisation d'un véhicule de la flotte, avec une redevance annuelle (calcul détaillé ci-dessous) afin de participer aux charges d'entretien du site au prorata des surfaces occupées par UNIVALOM.

Calcul de la redevance : calculée annuellement sur la base des frais réels constatés du 01/01 au 30/11 pour la première année et du 01/12 au 30/11/N+1 pour les années suivantes :

- Pour le local : 1/7^e de tous les frais de fonctionnement du local (loyer, eau, fioul, électricité, téléphone, internet et tous autres abonnements) ;
- Pour les véhicules : paiement au barème kilométrique national en vigueur en fonction des kilomètres parcourus par l'agent d'UNIVALOM en véhicule thermique ou électrique.

La convention a une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Prévention en date du 21 juin 2023.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité syndical, A, l'unanimité

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux avec la CCAA telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Valorisa

Jean LEONETTI

1 1 JUIL, 2023

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20230628-2023-27-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

Date de mise en ligne #